ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Paiement des pensions

Question écrite n° 39764

Texte de la question

M Jacques Rimbault attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les difficultes que rencontrent les titulaires d'une pension d'invalidite lors de l'ouverture de leurs droits a la retraite. La pension d'invalidite prend fin a l'age de soixante ans, elle est remplacee par la pension de vieillesse. Or, il arrive que le premier versement de celle-ci surgisse avec un retard laissant le pensionne sans revenu parfois pendant plusieurs mois. Si l'existence de tels delais est incompressible, il est par ailleurs inadmissible que des dispositifs d'avance sur pension ne soient pas prevus par les caisses d'assurance vieillesse. Les personnes qui se retrouvent dans cette situation n'ont d'autre solution que de demander l'aide financiere de leur famille ou du centre communal d'action sociale. Il est donc necessaire que des dispositions soient prises, d'une part, pour que corresponde a l'extinction d'un droit l'ouverture immediate de celui qui lui est afferent et, d'autre part, pour que les caisses d'assurance vieillesse aient la possibilite d'accorder des avances sur retraite. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre en ce sens.

Données clés

Auteur : M. Rimbault Jacques
Circonscription : - COM
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39764
Rubrique : Retraites: generalites
Ministère interrogé : affaires sociales et emploi
Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 mai 1988, page 1804